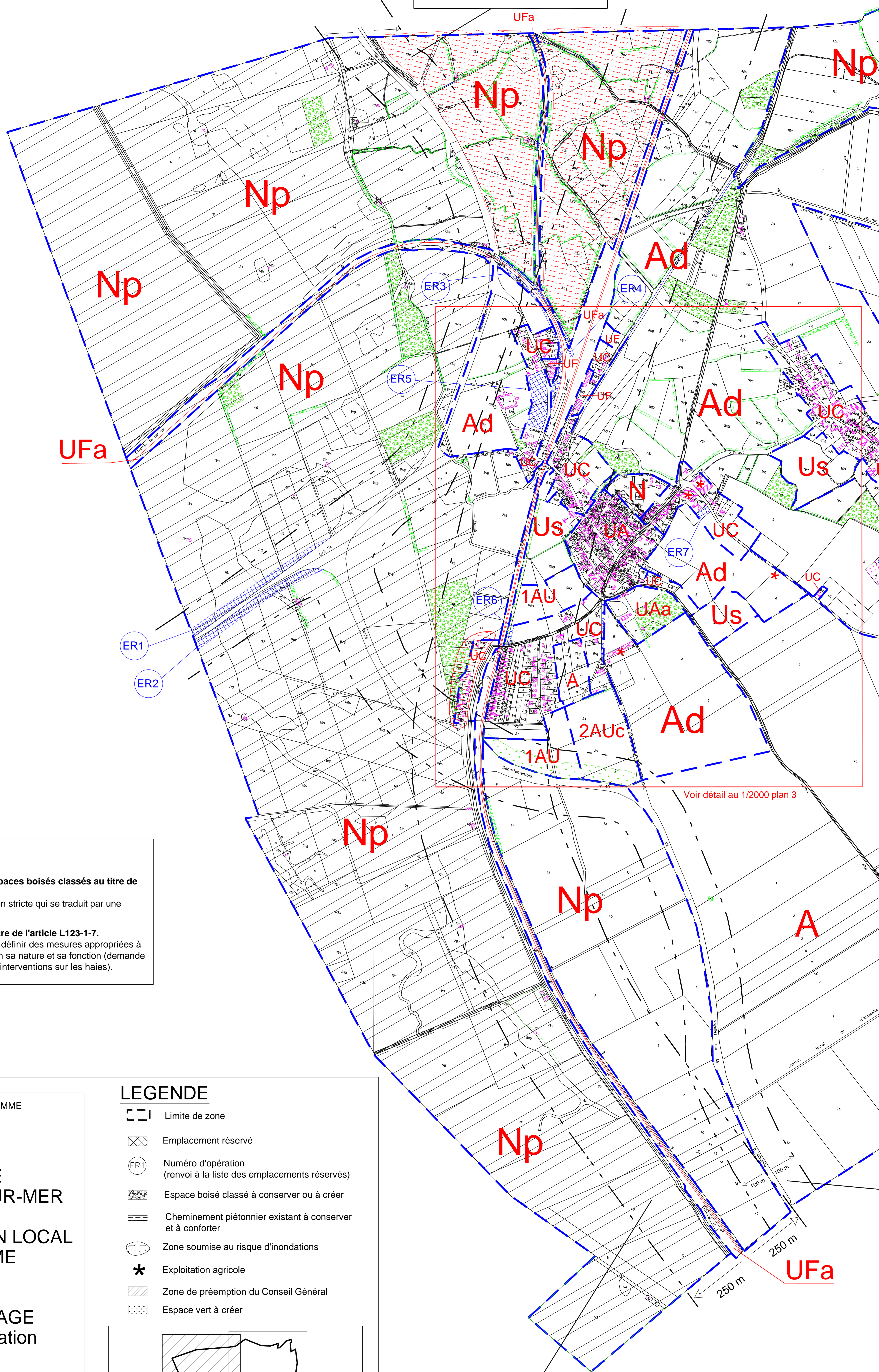


Zone de nuisances acoustiques  
RD940 / 100 m de part et d'autre  
(voie de catégorie 3)



Voir détail au 1/2000 plan 3

**Protection des haies :**

- Réseaux de haies classé en espaces boisés classés au titre de l'article L130-1-7.**  
Il s'agit d'une mesure de protection stricte qui se traduit par une interdiction de tout changement.
- Réseaux de haies classé au titre de l'article L123-1-7.**  
Ce classement a pour finalité de définir des mesures appropriées à chaque élément à protéger selon sa nature et sa fonction (demande d'autorisation préalable à toutes interventions sur les haies).

DEPARTEMENT DE LA SOMME

**COMMUNE  
DE NOYELLES-SUR-MER**

**REVISION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**PLAN DE ZONAGE  
Dossier Approbation**

B&R INGENIERIE  
18, rue du Chevalier de la Barre - 62800 LIEVIN  
Tél: 03.21.78.55.22 Fax: 03.21.78.99.00  
80, rue de Marolx - BP 49 - 59411 WASQUEHAL - Tél: 03.20.81.95.00

DATE :

Mai 2003

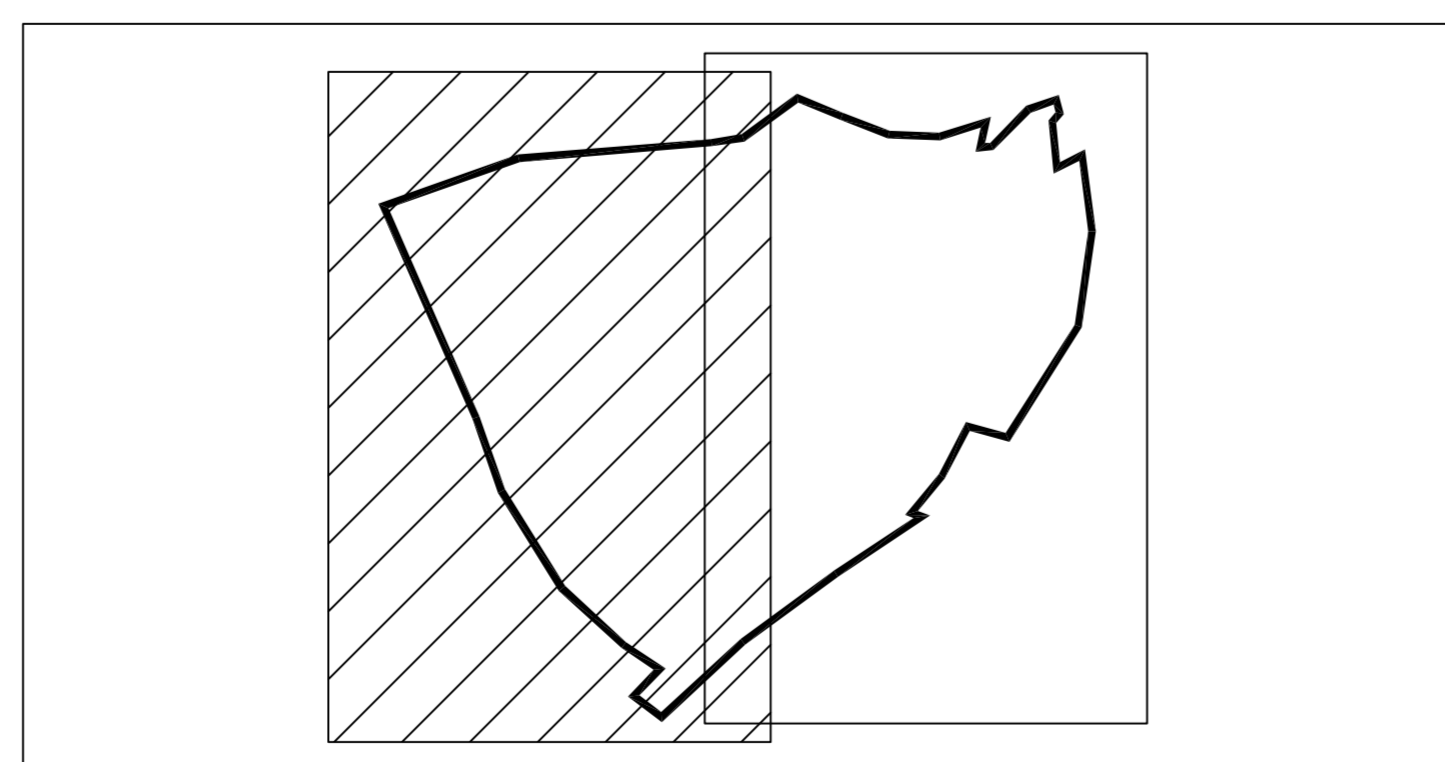
ECHELLE :

1 / 5 000

**2b**

**LEGENDE**

- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Numéro d'opération (renvoi à la liste des emplacements réservés)
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Cheminement piétonnier existant à conserver et à conforter
- Zone soumise au risque d'inondations
- Exploitation agricole
- Zone de préemption du Conseil Général
- Espace vert à créer



Zone de nuisances acoustiques  
ligne SNCF d'Abbeville à Conchil Le Temple  
250 m de part et d'autre